

(λ)

(N° 61.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

RÉUNION DU 7 MAI 1902.

Rapport de la Commission de l'Agriculture chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget du Ministère de l'Agriculture pour l'exercice 1902.

*(Voir les nos 4, 83 et 142, session de 1901-1902, de la Chambre
des Représentants; 57, même session, du Sénat.)*

Présents : MM. DE GORGE, f.f. de Président; DE SEJOURNET, DUMONT,
FIÉVÉ et le Comte r'KINT DE ROODENBEKE, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Projet de Budget du Ministère de l'Agriculture pour l'exercice 1902 s'élevait à fr. 12,412,756 05 en augmentation de fr. 93,966-80 sur les crédits alloués pour l'exercice précédent.

Des amendements présentés par le Gouvernement à la Chambre des Représentants le 30 avril 1902 portent le chiffre des crédits sollicités à fr. 12,511,256 05 dont, pour les dépenses ordinaires. 12,231,951 25 et pour les dépenses exceptionnelles 279,304 80

Au chapitre III, de l'Agriculture, une somme de 10,000 francs qui avait été inscrite, en charge temporaire, à l'article 9, pour récompenser éventuellement l'inventeur d'un remède préventif contre la stomatite aphteuse, n'ayant pu être utilisée en 1901, est reproduite au Budget de 1902.

Les nouveaux règlements provinciaux relatifs à l'amélioration de l'espèce chevaline, adoptés en 1901, et dans les frais d'exécution desquels le Gouvernement se propose d'intervenir à concurrence de 60 p. c. ainsi que des encouragements nouveaux votés par plusieurs provinces, pour l'amélioration des races bovines, supportés par l'État dans une mesure excédant 50 p. c., nécessitent, dès cette année, un nouveau crédit de 78,000 francs à l'article 9.

A l'article 17, relatif à l'enseignement vétérinaire, une majoration de 4,700 francs est prévue pour l'achat d'appareils spéciaux en vue de l'institution d'exercices de chimie physiologique, et dans le but de parer au renchérissement des denrées dont les prix se maintiendront vraisemblablement en 1902.

Des augmentations de 2,000 francs à l'article 18 et de 5,000 francs à l'article 20 visent des modifications réglementaires de traitement du personnel des écoles d'agriculture, la rétribution d'un deuxième agent chargé de donner à l'école de Huy une partie de l'enseignement spécial de sylviculture, et une plus grande fréquentation des écoles moyennes d'agriculture.

A l'article 21, un crédit supplémentaire de 7,000 francs est destiné à organiser quatre sessions d'une nouvelle école temporaire de laiterie dans le Hainaut, à augmenter le fonds affecté aux frais et expériences de la station laitière de Gembloux, et à compléter le matériel de laboratoire qui en dépend.

Au chapitre IV des Eaux et Forêts, à l'article 24, une augmentation de 75,000 francs permettra de compléter la surveillance de la pêche; à l'article 25, une majoration de crédit de 3,000 francs est demandée pour faire face aux dépenses de main-d'œuvre et d'achat de matières premières (engrais, plantes d'essence exotique et autres) occasionnées par les expériences à effectuer dans les bois des communes et des établissements publics (1,900 francs), ainsi qu'aux augmentations réglementaires de traitement à accorder au personnel du bureau de recherches et de consultations (1,400 francs).

L'assainissement et les plantations des hautes fagnes communales qui se poursuivent avec activité et les travaux de boisement des terrains incultes expliquent une augmentation de crédit de 22,000 francs à l'article 27.

L'article 30 du chapitre V, Laboratoire d'analyses, a été majoré de 12,850 francs, somme qui sera affectée aux majorations réglementaires de traitement à accorder aux membres du personnel de l'institut chimique et des laboratoires de l'Etat, à la nomination d'un assistant bactériologiste à cet institut et aux frais d'expérimentation du service bactériologique qui y est annexé.

Au chapitre VII, Voirie urbaine et vicinale, cours d'eau et hygiène publique, des crédits supplémentaires de 100,000 francs à l'article 33 et de 3,500 francs à l'article 35 permettront à l'Etat d'intervenir, par voie de subside, dans les travaux d'assainissement des fagnes à entreprendre en 1902 dans les régions luxembourgeoise, ardennaise et condrusienne et dans l'Entre-Sambre-et-Meuse, et de liquider les frais de route et de séjour du personnel attaché à ce nouveau service.

Le chapitre VIII, des Beaux-Arts, comprend aussi quelques nouveaux crédits.

En ce qui concerne les musées royaux, outre une somme de 600 francs prévue à l'article 46 pour améliorer la position de certains agents, une somme de 6,000 francs est demandée à l'article 49 pour solder le prix d'une série de copies par M. Guffens, acquises pour les musées du Parc du Cinquantenaire, et une somme de 50,000 francs à l'article 52, pour

assurer la liquidation de subsides aux provinces, aux communes et aux fabriques d'église pour restaurations artistiques aux édifices religieux classés comme monuments publics, et faire face aux besoins nouveaux qui se produiront.

Quant aux encouragements en faveur de l'art musical, des augmentations de 10,242 francs, à l'article 58, et de 5,474 francs, à l'article 59, ont pour objet d'accorder une amélioration justifiée de traitement au personnel enseignant des conservatoires royaux de Liège et de Gand. Le crédit de l'article 61 est également majoré, pour permettre d'accorder aux écoles de musique des subsides en rapport avec l'importance de leur enseignement et de leurs dépenses annuelles, pour subsidier les grandes auditions musicales et pour faciliter aux compositeurs nationaux, comme on le fait déjà pour les autres artistes, la continuation de leurs travaux ou la publication de leurs œuvres.

Les plans définitifs des travaux d'agrandissement et d'aménagement des locaux de l'école d'horticulture de Vilvorde étant arrêtés par l'administration, travaux qui comprendront la construction de classes nouvelles, d'un laboratoire de chimie, d'ateliers, etc., ainsi que certaines transformations de l'ancien bâtiment, qui ne répond plus aux nécessités actuelles, un crédit de 70,000 francs est sollicité sous un article 66bis (nouveau) inscrit aux dépenses exceptionnelles. Sous la même rubrique, un article 67 (nouveau) prévoit un premier crédit de 25,000 francs, que l'État s'est engagé à accorder pour l'érection d'un pavillon forestier sur les terrains de l'ancienne citadelle de Namur, en vertu d'un contrat conclu avec la province de Namur et le commissaire général du Concours régional de Namur en 1901. Un second subside de 25,000 francs sera inscrit au Budget de 1903, pour solde.

Citons encore, parmi les dépenses exceptionnelles proposées au Budget amendé, deux crédits de 40,000 francs et de 20,000 francs pour les travaux de restauration et de consolidation des ruines des abbayes de Villers (art. 68) et d'Aulne (art. 69); un crédit de fr. 7,554-80 représentant la part de l'État dans la construction d'un buffet d'orgue au conservatoire royal de Liège (art. 70), un crédit de 50,000 francs, troisième tiers du subside accordé à la ville de Gand, pour la construction d'un nouveau musée des Beaux-Arts (art. 71); 41,750 francs pour solde des travaux entrepris au musée des Beaux-Arts de Liège (art. 72) et 25,000 francs pour aménager et restaurer les remparts de la ville de Binche, dont l'intérêt archéologique a été reconnu par la Commission royale des monuments.

Le Budget du Ministère de l'Agriculture pour l'exercice 1902 a été voté sans discussion par la Chambre des Représentants, dans la séance du lundi 5 mai. La session devant être close prochainement et le temps que le Sénat pourra consacrer à l'examen des Budgets devant être nécessairement très limité, votre Commission s'est bornée à examiner quelques observations qui lui ont été présentées par certains de ses membres, et à poser, à ce propos, diverses questions au Gouvernement.

Au cours de la discussion générale, la question des traités de com-

merce avec les pays étrangers a attiré son attention. Ces traités expirent l'an prochain, et leur influence sur la situation économique de l'agriculture belge peut être considérable. Il importe donc que l'on se préoccupe dès maintenant des conditions dans lesquelles devra se faire leur renouvellement, et votre Commission attire sur ce point l'attention toute particulière des Ministres compétents. Il résulte d'ailleurs d'une réponse faite par le Département de l'Agriculture à la Section centrale de la Chambre des Représentants, que le Gouvernement s'occupe très activement de la meilleure solution à donner à cet important problème, et qu'il s'est mis en rapport, dans ce but, avec les principaux intéressés, par la consultation de toutes les associations agricoles, officielles et libres, du pays.

* * *

Tout le monde est unanime à proclamer les progrès très sérieux réalisés dans l'élevage des bêtes bovines du pays.

L'exposition de bétail, qui a eu lieu au Palais du Cinquantenaire les 26 et 27 avril dernier, n'a fait que confirmer cette manière de voir chez tous ceux qui l'ont visitée, et a affirmé une fois de plus que la Belgique possède tous les éléments nécessaires pour obtenir, par une sélection bien entendue, des races régionales de premier ordre. Il est désirable que les pouvoirs publics continuent, de toute manière, à encourager ces efforts et toute mesure que le Gouvernement jugera bon de proposer dans ce but, à la Législature, est certaine de recevoir d'elle un accueil des plus favorables,

* * *

Le Congrès national de laiterie qui vient d'avoir lieu à Bruxelles a étudié deux questions qui ont une grande importance au point de vue de l'avenir de notre production beurrière. Il a adopté, après une assez vive discussion, mais à une grande majorité, le vœu de voir rendre obligatoire, par une loi, la pasteurisation à 90 degrés des crèmes et des sous-produits du lait, dans toutes les laiteries qui travaillent le lait de plusieurs cultivateurs, la destruction des boues de centrifuges par le feu ou par un agent chimique énergique, et la désinfection journalière, par l'eau bouillante, des bidons servant au transport du lait. Certes, ces mesures ne peuvent qu'être éminemment bienfaisantes au point de vue hygiénique et il en a été parlé l'année dernière, au Sénat, au cours de la discussion du Budget de l'Agriculture ; si elles étaient généralement observées, elles amélioreraient la qualité des beurres, et augmenteraient même légèrement peut-être le rendement obtenu. Aussi doit-on espérer que la pasteurisation sera appliquée dans le plus grand nombre d'établissements possible.

Toutefois, avant de la rendre obligatoire, comme on l'a fait en Danemark, où les grandes laiteries à vapeur détiennent pour ainsi dire le monopole de la production du beurre, il y aurait lieu d'examiner, semble-t-il, si pareille obligation permettrait encore à nombre de petites laiteries de fonctionner. Le législateur ne saurait être, à cet égard, assez prudent, et s'il se décide à légiférer en pareille matière, du moins devra-t-il le faire de

manière à respecter tous les intérêts en cause. La question a d'autant plus d'importance, qu'en 1900 notre exportation beurrière s'est élevée à 2,619,563 kilogrammes, contre une importation de 3,632,351 kilogrammes, soit 1,012,788 kilogrammes d'excédent à notre détriment.

* * *

Le régime de la zone frontière continue à donner lieu aux plaintes les plus vives. Il serait hautement désirable que le Gouvernement donnât suite, dans le plus bref délai possible, aux vœux émis sous ce rapport par la Commission spéciale d'enquête qu'il avait chargée d'étudier la situation, et qui a parcouru, au mois de novembre dernier, plusieurs localités du nord de la Flandre orientale. Les procès-verbaux de cette enquête, qui sont depuis quelque temps entre les mains des Ministres de l'Agriculture et des Finances, concluent à ce que les négociations soient reprises avec les Pays-Bas pour la suppression ou la modification des règlements vexatoires auxquels sont soumis actuellement les cultivateurs voisins de la frontière, et à ce que les mesures administratives multiples auxquelles ils sont astreints de la part des autorités douanières belges soient révisées. En ce qui concerne le commerce des porcs, les membres de la Commission et les cultivateurs entendus ont été unanimes à reconnaître que le maintien de l'obligation des passavents était inutile et que jamais l'importation frauduleuse n'a été plus fréquente qu'aujourd'hui.

* * *

Un membre de la Commission a demandé si le Gouvernement ne pouvait pas inviter, par voie de circulaire ou autrement, les Commissions provinciales d'agriculture et les Comices agricoles à multiplier les concours de bonne tenue des étables et leur promettre d'intervenir, par voie de subside, dans les primes qu'ils établiraient à cet effet ?

Il a été répondu que le Département de l'Agriculture accorde annuellement d'importantes subsides aux Commissions provinciales d'agriculture, afin de leur permettre d'encourager les travaux des Comices.

Les subsides de l'espèce sont accordés pour des *objets déterminés*, sur production du programme détaillé des travaux et du Budget spécial des recettes et des dépenses.

Les concours de bonne tenue des étables figurant parmi les objets déterminés qui donnent droit à une intervention pécuniaire du service central, rien ne s'oppose à ce que les Commissions provinciales d'agriculture les encouragent par voie de subsides *partout où leur utilité est reconnue*.

Plusieurs Comices sont d'ailleurs déjà entrés dans cette voie.

* * *

Dans son rapport de l'an dernier, la Commission du Sénat a signalé [à M. le Ministre des plaintes émanées de cultivateurs relativement à certains

abus, de la part des vétérinaires, quant à la constatation de maladies contagieuses du bétail et à la liquidation des primes auxquelles donne lieu l'abatage. Votre Commission a demandé si ces plaintes étaient justifiées et si elles se sont renouvelées.

Voici la réponse qui lui a été faite :

Le Département de l'Agriculture veille, autant qu'il est en son pouvoir, à réprimer les abus qui peuvent se produire à l'occasion de l'application des règlements sur la police sanitaire des animaux domestiques et des dispositions qui règlent l'octroi des indemnités dans les cas de saisie ou d'abatage d'animaux atteints de maladies contagieuses.

Les indemnités réclamées par les intéressés sont parfois exagérées, eu égard au dommage subi. Cela est vrai surtout dans les cas de tuberculose bovine.

Les demandes d'abatage, par ordre de l'autorité, d'animaux tuberculeux ne sont pas toujours justifiées. Fréquemment, en effet, on demande le sacrifice, par ordre de l'autorité, de vaches atteintes au dernier degré de la tuberculose, alors que cette mesure n'offre plus aucun intérêt général.

Comme il vient d'être dit, le Département s'efforce de faire cesser les abus. Pour y arriver complètement, il sera peut-être nécessaire de renforcer l'inspection vétérinaire.

En ce qui concerne la liquidation des indemnités, elle a lieu aussi promptement que le permettent l'accomplissement des formalités indispensables pour établir le bien-fondé des demandes et le contrôle de la Cour des comptes.

Les plaintes fréquentes autrefois au sujet de la liquidation tardive des indemnités ne se produisent plus guère aujourd'hui.

*
* * *

Votre Commission se félicite de la décision prise par le Département de l'Agriculture, en vertu de la loi du 11 septembre 1895, de publier une statistique annuelle de l'agriculture nationale. Cette décision est appelée aux meilleurs résultats, car elle permettra, pour l'étude comparée de la situation agricole de plusieurs années, d'arriver à certaines conclusions de la plus haute utilité, notamment au point de vue de nos cultures principales. Le recensement de 1900, qui a paru récemment, donne déjà à cet égard de curieux renseignements ; il constate la réduction, de plus en plus considérable, des cultures à produits alimentaires pour l'homme, un développement des cultures industrielles répondant aux conditions du marché, et une extension chaque jour plus considérable des cultures fourragères. Le nombre des animaux domestiques, surtout de ceux employés dans la culture, est aussi en progrès évident.

La question suivante a été posée au Gouvernement en ce qui concerne les recenseurs agricoles. Ces recenseurs deviennent parfois fort difficiles à trouver, étant trop peu rémunérés. Le Gouvernement ne pourrait-il majorer cette rémunération qui lui incombe, puisqu'il s'agit d'une statistique réclamée par lui dans l'intérêt général, et ne pas en laisser indirectement la charge au budget de certaines communes ?

Réponse : L'indemnité de 15 centimes par bulletin individuel est certes fort modique. Il est incontestable que les agents recenseurs, s'ils sont mieux rétribués, se recruteront plus facilement parmi les personnes les plus capables de bien exécuter ce travail.

Le Ministre se propose de porter de 15 à 25 centimes l'indemnité aux agents recenseurs, si les Chambres votent au prochain budget de son Département une majoration de 30,000 francs nécessaire à cette fin. Il ne doute point des dispositions favorables de la Législature en présence de l'excellent accueil fait au premier recensement agricole annuel par les hommes d'œuvres et les statisticiens tant du pays que de l'étranger.

Il est à remarquer que la plupart des communes sont intervenues spontanément dans les dépenses du recensement agricole. Ainsi, elles reconnaissent l'utilité indiscutable du travail statistique au point de vue local même. Il y a lieu d'espérer qu'elles continueront leur concours, nécessaire, dans bien des cas, pour assurer aux agents recenseurs une rémunération proportionnée au travail fourni.

* *

A propos des laboratoires d'analyse, on a demandé au Ministre de l'Agriculture s'il ne pourrait pas réduire les tarifs d'analyse dans les laboratoires de l'État et exiger que l'on soit plus hâtif dans la communication des résultats?

Le Ministre a répondu : « que le tarif actuel des analyses ne saurait plus être abaissé ; *dans bien des cas, il est en dessous du prix de revient.*

» Il importe aussi d'éviter que les établissements de l'État fassent, par un tarif trop réduit, une concurrence aux chimistes privés agréés par le Gouvernement et leur enlèvent toute clientèle.

» Des mesures ont été prises pour que les analyses demandées soient exécutées dans les trois ou quatre jours. Lorsque des retards se présentent, ils sont dus à des causes fortuites ».

* *

Un membre a soulevé, au chapitre de la santé et de l'hygiène publique, la question des distributions d'eau potable et celle de la lutte contre l'alcoolisme, mais la Commission a jugé que le temps faisait défaut pour les discuter actuellement, et qu'il valait mieux ajourner leur examen à l'an prochain.

* *

A propos des subsides relatifs à la voirie vicinale, plusieurs membres ont fait observer qu'ils se liquident trop tardivement ; il y a surtout incertitude complète sur le moment où aura lieu cette liquidation, ce qui force beaucoup de communes à emprunter les sommes dues. Ne pourrait-on améliorer cette situation?

Quel est le chiffre de ces crédits déjà engagés pour l'exercice actuel, à la date de ce jour, par province?

On a répondu que la question semble posée comme si l'on était encore sous l'ancien régime auquel le Gouvernement a dû mettre fin. Trop souvent les propositions de liquidation de subsides se rapportaient à des ouvrages dont l'adjudication n'avait pas encore eu lieu ; parfois aussi, l'adjudication ayant été faite, les travaux n'étaient pas commencés et l'on demandait déjà à l'État de payer sa quote-part. Liquidées dans ces conditions, les sommes restaient sans emploi, souvent pendant plusieurs années, au détriment d'autres travaux achevés. C'étaient là des abus très préjudiciables à la bonne marche du service.

Actuellement, les subsides de l'État ne sont liquidés que lorsque les travaux sont achevés et les dépenses peuvent être allouées et sont allouées pour des travaux en cours d'exécution ; leur importance est en rapport avec les dépenses faites et la quotité d'intervention promise.

Il est bon de rappeler aussi que les instructions prescrivent que lorsqu'une commune présente un projet nouveau, elle doit, au préalable, s'assurer des voies et moyens pour le réaliser. En promettant son intervention financière, le Gouvernement ne précise jamais — et il ne saurait préciser — l'époque exacte du paiement de sa quote-part, attendu qu'il ignore généralement quand les travaux seront exécutés. Ce paiement dépend donc d'abord de l'achèvement des travaux et, ensuite, des ressources dont le Gouvernement dispose.

Des propositions pour la liquidation sont demandées par trimestre ; elles peuvent être présentées plus souvent s'il y a urgence. Les liquidations se font immédiatement s'il y a des fonds disponibles.

Pendant ces dernières années il a pu être fait face à tous les besoins pour travaux terminés, grâce, d'abord, à l'augmentation du crédit annuel ordinaire de la voirie vicinale qui a été porté en 1895 de 2,000,000 à 3,000,000 de francs, et en 1898 à 3,850,000 francs lors de la création du service de l'amélioration des chemins agricoles, ensuite et surtout aux deux derniers crédits extraordinaires respectivement de 3,500,000 francs et de 2,000,000 de francs, votés par les lois des 14 septembre 1899 et 24 août 1901.

Ces crédits sont aujourd'hui dépensés et voici le tableau, par province, des engagements actuellement contractés par le Gouvernement pour travaux nouveaux de voirie vicinale :

Anvers	fr.	1,643,125
Brabant.		2,700,740
Flandre occidentale		749,896
Flandre orientale.		697,596
Hainaut.		1,971,813
Liège		2,540,583
Limbourg		483,981
Luxembourg		283,876
Namur		371,079
Total général. . . . fr.		11,443,689

Ces engagements se rapportent, en majeure partie, à des travaux non encore adjugés et dont, par conséquent, on ignore l'époque d'exécution.

*
* *

L'Administration des domaines, se prévalant d'un avis du Comité de législation en date du 17 juillet 1894, a introduit une jurisprudence nouvelle en vertu de laquelle toute autorisation administrative en suppression totale ou partielle d'un cours d'eau non navigable ni flottable par suite de rectification ou autrement, est subordonnée au paiement, au profit de l'État, de la valeur vénale de la partie abandonnée.

Cette jurisprudence rompt complètement avec la pratique suivie depuis la loi du 7 mai 1877, et conforme aux principes admis lors de la discussion de cette loi.

D'autre part, en attribuant, comme l'équité le veut, au particulier le lit nouveau creusé à ses frais, en cas de rectification, après le rachat et le paiement de la partie supprimée du lit ancien, on crée, au point de vue de la propriété du lit des cours d'eau, une confusion d'où naissent d'inextricables difficultés administratives constatées par une circulaire du Gouverneur du Brabant, en date du 27 décembre 1895.

La Commission a prié M. le Ministre de l'Agriculture de vouloir bien lui faire connaître s'il entend maintenir cette jurisprudence et de lui faire connaître les motifs sur lesquels elle s'appuie.

Il a été répondu que la décision à laquelle se rapporte la question ci-dessus a été prise par le Département des Finances et des Travaux publics.

Il appartient à ce Département de fournir les explications demandées.

* * *

Le rapport sur le Budget de l'Agriculture pour l'exercice 1901 s'est étendu longuement sur diverses questions intéressant les Beaux-Arts, notamment quant à la conservation des sites, l'agrandissement et le meilleur aménagement des locaux du Parc du Cinquantenaire, et l'organisation des concours pour les prix de Rome. Il a semblé inutile d'y revenir cette année, d'autant plus que l'ordre du jour très surchargé du Sénat et le peu de séances qu'il pourra tenir encore ôtent tout espoir à une discussion approfondie de ces divers objets, ou d'autres qui s'y rapportent, au cours de la présente session.

Le Budget de l'Agriculture pour l'exercice 1902 a été voté à l'unanimité des membres présents de la Commission.

Le Rapporteur,
Comte r'KINT DE ROODENBEKE.

Le Président,
EUG. DE GORGE.